



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires de Corse.
Plateforme régionale des achats de l'Etat - Corse.

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE DES SERVICES DE L'ETAT, D ETABLISSEMENTS ET DE CERTAINS CENTRES HOSPITALIERS DE CORSE 2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Cet accord-cadre porte sur la réalisation de travaux de voirie des services de l'Etat, d'établissements et de certains centres hospitaliers de Corse listés à l'article préliminaire du CCAP.

Le détail des prestations figure dans l'article 2 du présent CCTP. Le marché est composé de 2 lots :

Lot 1 : Travaux de voirie dans le département de Corse du Sud

Lot 2 : Travaux de voirie dans le département de Haute-Corse

Cet accord-cadre pourra être activé en cas de crise de peste porcine afin de poser des clôtures permettant de résister à des sangliers. Des postes spécifiques du BPU ont été prévus pour adapter les clôtures à ce type de situation.

ARTICLE 2. NATURE DES PRESTATIONS

Les deux concernent des travaux de voirie en Corse-du-Sud pour le lot 1 et en Haute-Corse pour le lot 2 et concernent principalement :

- des travaux de voirie
- des travaux sur les réseaux enterrés secs et humides
- des travaux de clôtures

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

L'entreprise devra pour chaque lot qui lui sera attribué exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment selon les règles des différents D.T.U., normes et lois relatifs à chaque environnement.

Cette dernière demeure responsable de son organisation afin que le résultat obtenu réponde aux attendus de chaque responsable de site. Le détail des travaux et/ou des produits facturés est indiqué dans un devis qui sera systématiquement remis au responsable de site avec les services de la PFRA en copie (mily.sang@corse.gouv.fr).

Durant toute la durée du marché, le titulaire est le seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel.

Les travaux doivent être exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers. Ces derniers pourront être réalisés avec ou sans occupation par les personnels présents sur le site et ses abords. L'entreprise devra pour certains travaux nécessitant l'inoccupation totale des sites et/ou de leurs abords par les personnels habituellement en place, prévenir le responsable de site au moins une semaine avant le démarrage des travaux. Toute demande en ce sens devra être motivée et ne pourra en aucun servir de prétexte au non démarrage des travaux si le responsable de site estime la présence des personnels de son établissement compatible avec les travaux à réaliser.

Toute gêne prévisible (nuisances sonores, olfactives, coupure de réseau, encombrements...) devra faire l'objet d'une information auprès du responsable de site au moins 48 heures avant le démarrage des travaux ou des prestations.

Le titulaire doit se conformer aux dispositions du code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'engage à employer en nombre suffisant, du personnel qualifié connaissant parfaitement l'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché.

Tous les 12 mois, le titulaire transmettra à la Plateforme Régionale des achats une synthèse du montant des travaux facturés.

Le titulaire prendra toutes dispositions utiles pour maintenir les lieux dans le même état de propreté qu'avant ses interventions.

Il devra entre autres limiter les poussières et assurer une évacuation des déchets et gravats éventuels.

Lorsque différents corps d'état interviennent sur un même site, chaque titulaire de lot s'engage à communiquer son planning d'intervention au responsable de site afin que ce dernier puisse coordonner les différents intervenants. Ceci, afin d'éviter tout blocage de chantier dans l'attente de la réalisation des différents travaux nécessaires par chaque corps d'état.

De façon commune à tous les lots, le titulaire devra disposer de tout le matériel nécessaire et ne pourra en aucun cas demander au responsable de site du matériel afin d'effectuer ses travaux ou ses prestations.

ARTICLE 4 – MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION

Le prestataire s'engage à assurer la protection des locaux et des biens sur lesquels il est amené à intervenir. Ces précautions ne pourront pas faire l'objet d'une majoration des prix tels qu'indiqués dans son offre (acte d'engagement).

Certains sites font l'objet de modalités particulières d'exécution. Il peut s'agir d'interventions :

- A des horaires particuliers en semaine,
- Conditionnées par la communication préalable de l'identité de l'intervenant,
- Rendant obligatoire le respect d'un calendrier imposant des dates d'intervention au titulaire.

ARTICLE 5 – DELAIS D'INTERVENTION ET DE REALISATION-ASTREINTE

5.1 Délais d'établissement des devis

Le délai d'établissement du devis est de 10 jours calendaires à compter de la demande, sauf pour les demandes d'intervention en urgence.

5.2 Délai d'intervention

Les travaux et les prestations doivent démarrer dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de la validation du devis ou de la commande s'il n'y a pas eu de devis, sauf urgence.

Les délais d'intervention d'urgence sont scindés en deux catégories :

1. Urgence absolue : 2 heures, 3 heures pour sites excentrés
2. Urgence simple : intervention dans la journée si appel avant 11 heures, sinon le lendemain avant midi.

Le niveau d'urgence sera décidé par chaque service.

5.3 Délai de réalisation

Les travaux et les prestations doivent être exécutés dans un délai maximum de 8 jours consécutifs à compter du démarrage du chantier, sauf urgence.

5.4 Astreinte

L'astreinte sera limitée aux heures ouvrables de 8h à 18h.

Il n'y aura pas d'astreinte la nuit. Il y aura une astreinte les jours non ouvrés.

ARTICLE 6 – LOCALISATION DES PRESTATIONS ET FRAIS DE DEPLACEMENT

6.1 Lieux d'exécution des prestations

Les prestations seront effectuées en Corse-du-Sud et Haute-Corse. Il s'agit quasi-exclusivement de voirie privée (parkings, route d'accès...).

Cet accord-cadre pourra être activé en cas de crise de peste porcine afin de poser des clôtures permettant de résister à des sangliers. Ces clôtures pourraient être posées dans des zones rurales qu'il est impossible de délimiter à ce jour.

6.2 Frais de déplacement

Aucun frais de déplacement ne pourra être exigé pour les déplacements sur les sites situés à moins de 20 km des agglomérations d'Ajaccio, Bastia, Corte (données site via Michelin).

En dehors du périmètre de ces agglomérations, une plus-value pour frais de déplacement sera appliquée sur le bordereau des prix de chaque titulaire.

ARTICLE 7 – POSE DE CLOTURE ANTI-SANGLIER EN CAS DE CRISE DE PESTE PORCINE

La Peste Porcine Africaine (PPA) une maladie virale mortelle des porcs et des sangliers. Non transmissible à l'Homme, elle se transmet par l'ingestion de denrées contaminées et par contacts entre les sangliers sauvages et les élevages porcins. Depuis 2024, la maladie est présente à moins de 100 km des frontières italienne et allemande.

Le déploiement de clôtures, barrières à sangliers, fait partie des stratégies recommandées dans la lutte contre la PPA quand la maladie circule parmi les populations de sangliers sauvages. D'autres maladies animales comme la Peste Porcine Classique (PPC) peuvent nécessiter leur déploiement.

Les clôtures peuvent être utilisées pour prévenir l'arrivée de sangliers contaminés sur un territoire ou ralentir leur arrivée le temps de consolider les ressources de lutte. Elles peuvent aussi permettre de gérer la maladie sur un territoire déjà contaminé en confinant les sangliers contaminés.

Le BPU du marché a donc été aménagé pour prévoir trois catégories de prestations :

- l'installation d'une clôture anti-sangliers à pose rapide type gibier garantie 1 an
- l'installation d'une clôture anti-sangliers renforcée et « durable » type rigide ou semi rigide garantie 3 ans
- un tarif optionnel pour l'électrification de ce type de clôture
- un tarif horaire pour la maintenance (hors fourniture de matériau) de ce type de clôture

Une plus-value a été prévue au BPU au cas où la clôture devrait être posée dans une zone non accessible en 4x4.

Les installations d'équipements de type portillons, portails, passages canadiens etc... se feront hors BPU sur devis.

Les spécifications techniques de ces prestations sont prévues à l'article 8 du CCTP.

Précisions sanitaires : Dans l'hypothèse où la pose de clôtures devait être effectuée en cœur de zone infectée par la peste porcine, la personne publique pourra exiger qu'une opération de nettoyage et désinfection soit réalisée avant chaque départ du matériel de la zone de chantier, afin de prévenir la contamination d'autres zones. Ces opérations de désinfection comprennent un nettoyage préalable à l'eau du matériel (décroûtage), suivi d'une désinfection à l'aide d'un biocide. La personne publique recommandera au titulaire les biocides à utiliser. Les tarifs du BPU doivent inclure cette contrainte sanitaire.

ARTICLE 8 – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VOIRIE

Le présent article a pour objet de décrire les travaux et les prestations demandés dans le bordereau des prix unitaires. **Les numéros avec des lettres correspondent aux rubriques du bordereau des prix unitaires.**

La description n'est pas limitative mais consiste à préciser les minimas attendus.

L'entreprise prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la protection des ouvrages existants, des biens et des personnes en utilisant les moyens nécessaires.

Avant, le démarrage de chaque opération, l'entreprise est réputée :

- s'être rendue sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement des lieux et des conditions générales et particulières qui y sont rattachés ;
- avoir une parfaite connaissance de l'état du terrain ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux etc..
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;
- avoir réalisé les déclarations d'interventions de commencement de travaux auprès des différents concessionnaires des réseaux aériens et souterrains
- fournir des matériaux conformes aux normes en vigueur et respecter le Cahier des Clauses Techniques Générales, applicable aux marchés publics de travaux en particulier les fascicules n° 2, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 70.

Voici la description des postes du BPU (bordereau des prix unitaires) :

A – Installation de chantier

A-1, A-2, A-3, A-4 Forfait de prise en charge d'un chantier : Le forfait inclut les études préalables et études d'exécution (topographiques, plans de récolement, DOE, DICT inclus), les notes de calcul éventuelles. Le forfait comprend également la fourniture, l'installation et l'évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne exécution du chantier (sauf raboteuse et finisseuse pour les chantiers inférieurs à 5 000 m² de chaussée), les épaissements des eaux pendant les fouilles, la fourniture et la mise en place de panneaux de chantier réglementaires, le réglage de la circulation, la signalisation du chantier, la fourniture et la mise en place de tous les équipements et engins spéciaux pour terrassements, blindage des fouilles etc..., le nettoyage quotidien du chantier et ses abords. Ce forfait n'inclut pas les frais liés à un diagnostic amiante.

B – Tranchée

B-1 Ouverture + remblaiement d'une tranchée en terrain toute nature largeur 0,40 / prof max 0,80 : Ce prix rémunère au mètre linéaire et comprend :

- le terrassement en terrain de toute nature dans l'encombrement des réseaux,
- le chargement et l'évacuation des déblais,
- le dressement des parois et le nivellement du fond de fouille,
- l'épuisement des venues d'eau quel que soit le débit des eaux,
- le croisement d'ouvrages et réseaux existants,
- le blindage éventuel des parois,
- la réfection éventuelle des réseaux et ouvrages abîmés suite aux travaux
- la fourniture le transport et la mise en œuvre de grave granulométrie 0/80 comprenant le compactage par couche de 0.30 m d'épaisseur,
- le nivellement de la dernière couche et toutes sujétions d'exécution

- la fourniture et pose du grillage avertisseur.

B-2 Ouverture + remblaiement d'une tranchée en terrain toute nature largeur 0,40 / prof max 0,80 : même prestations que B1 pour une largeur de 0,60

B-3 Dépose partielle ou totale des réseaux enterrés + protection mécanique. Ce prix rémunère au mètre linéaire et comprend : le dégagement partiel ou total de réseau enterrés exécutés par moyens mécaniques et à la main + la mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le maintien des réseaux enterrés situés dans la zone des terrassements.

C – Réseau pluvial, réseau humide

C-1/C-2 Fourniture et pose buse béton. Ce prix au mètre linéaire comprend : les canalisations à écoulement gravitaire en béton armé de la série 135 A provenant d'usines agréées, à emboîtement à collets avec joints souples conforme à la norme NFP 16-341. Le prix inclut également la fourniture, le transport à pied d'œuvre, les terrassements, la pose en tranchées des tuyaux, les joints et les pièces nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ainsi que la confection du lit de pose en sable sur une épaisseur de 0,10 m. Ce prix n'inclut pas l'ouverture + remblaiement de la tranchée (poste B1 ou B2 à rajouter) et la dépose des anciens réseaux enterrés (poste B3 à rajouter éventuellement). Pour le tarif C1, le diamètre est de 400 mm maxi. Pour le tarif C-2 le diamètre est de 401 à 600 mm max.

C-3/C-4 Fourniture et pose buse PVC. Ce prix au mètre linéaire comprend : les canalisations à écoulement gravitaire en PVC de la qualité CR8 provenant d'usines agréées. Ce prix comprend la fourniture, le transport à pied d'œuvre, les terrassements, la pose en tranchées des tuyaux, les joints et les pièces nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ainsi que la confection du lit de pose en sable sur une épaisseur de 0,10 m. Ce prix n'inclut pas l'ouverture + remblaiement de la tranchée (poste B1 ou B2 à rajouter) et la dépose des anciens réseaux enterrés (poste B3 à rajouter éventuellement). Pour le tarif C3, le diamètre est de 400 mm maxi. Pour le tarif C-4 le diamètre est de 401 à 600 mm max.

C-5/C-6 Fourniture et pose d'une tête d'aqueduc de sécurité préfabriquée : Ce prix rémunère à l'unité la tête d'aqueduc préfabriquée en béton de ciment de diamètre 400 maximum.

Il comprend:

- la réalisation des fouilles en terrain de toute nature, le chargement et le transport des matériaux non réutilisés au lieu de dépôt définitif,
- les étalements et épuisements nécessaires,
- toutes fournitures et transport à pied d'œuvre des matériaux préfabriqués,
- la mise en œuvre, scellement, montages et toutes sujétions de coffrages et de finitions.

Pour le tarif C-5, le diamètre est de 400 mm maxi. Pour le tarif C-6 le diamètre est de 401 à 600 mm max.

C-7/C-8 Fourniture et pose de regard de visite avec tampon fonte hydraulique de classe C 250 ou D 400: Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un regard visite préfabriqué ou coulé en place.

Il comprend :

- l'exécution des fouilles et terrassements nécessaires, avec évacuation des déblais,
- la fourniture et mise en œuvre du béton, des aciers, ou des éléments préfabriqués,
- la fourniture et pose des dispositifs de fermeture,
- la fourniture et place de tampon fonte hydraulique pour regard 300 x 300 ou 400 x 400 mm de classe D 250, y compris cadre et scellement,

- la fourniture et mise en œuvre des matériaux de remblaiement,
Toutes sujétions de raccordements, de coffrages, de vibrations, de reprises éventuelles et de remblaiement autour de l'ouvrage sont incluses dans le prix pour une parfaite exécution des travaux.
Pour le tarif C-7, le diamètre est de 300x300 ou 400x400 mm maxi. Pour le tarif C-8 le diamètre est de 500x500 ou 600x600 mm maxi

C-9/C-10 Fourniture et pose d'un caniveau-grille. Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de caniveau grille, avec grille fonte renforcée type 200.

Il comprend:

- les terrassements en terrains de toutes nature, le chargement, le transport à la décharge,
- le lit de calage en béton maigre,
- la fourniture, la pose et le calage des éléments avec pentes de 0.60 %,
- la fourniture et la pose de grilles à fentes en acier galvanisé,
- le raccordement au réseau d'eaux pluviales,
- toutes fournitures et sujétions nécessaires à une parfaite exécution des travaux.

Pour le tarif C-9, la largeur est de 150 mm maxi. Pour le tarif C-10 la largeur est de 151 à 250 mm max.

C-11 Fourniture et pose de bouche avaloir de profil A2. Ce prix rémunère à l'unité, la construction de bouche avaloir, coulée en place ou d'un modèle préfabriqué.

Il comprend:

- les terrassements complémentaires nécessaires à la construction de l'ouvrage, quelle que soit la nature du sol et l'évacuation des déblais,
- la fourniture et la mise en oeuvre du béton pour la construction du regard, y compris les coffrages,
- la fourniture et la mise en place des jonctions souples nécessaires au raccordement,
- la fourniture et la mise en oeuvre du mortier de ciment pour réalisation de l'enduit intérieur,
- la fourniture et la pose des pièces en fonte classe C 250,
- le raccordement au réseau pluvial,
- toutes fournitures et sujétions nécessaires à une parfaite exécution des travaux.

C-12 Fourniture et pose de de bouche avaloir de profil T2. Idem que C-11 mais en profil T2.

C-13 Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre jusqu'à 100 mm. Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de tuyaux PVC.

Il comprend:

- Les terrassements en terrains de toutes nature, le chargement, le transport à la décharge,
- le lit de calage en sable,
- le raccordement au réseau d'eaux pluviales,
- toutes fournitures et sujétions nécessaires à une parfaite exécution des travaux.

Ce prix n'inclut pas l'ouverture + remblaiement de la tranchée (poste B1 ou B2 à rajouter) et la dépose éventuelle des anciens réseaux enterrés (poste B3 à rajouter éventuellement).

C-14/C-15/Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre de 101 à 250 mm. Idem C-13 pour le sous-détail des prestations.

C-16/C-17/C-18 Fourniture et pose de tuyaux PEHD diamètre 32, 40, 60 mm. Idem C-8 pour le sous-détail des prestations.

C-19 Fourniture et pose de tuyaux en fonte diamètre 100 mm. Idem C-8 pour le sous-détail des prestations.

D– Réseau sec

D-1 Fourniture et pose de chambre de tirage de télécommunication type L1T. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de chambre de tirage de télécommunication normalisée en béton.

Il comprend:

- les terrassements complémentaires nécessaires à la construction de l'ouvrage, quelle que soit la nature du sol et l'évacuation des déblais,
- le dégagement de l'ancienne chambre si nécessaire et l'évacuation,
- la fourniture et réglage du lit de pose en sable sur une épaisseur de 10 cm,
- la fourniture et la pose de la chambre,
- le percement des parois pour le passage des fourreaux,
- le façonnage des masques,
- le réglage au niveau par rehaussement ou abaissement du cadre,
- le scellement du cadre,
- la fourniture et la pose du tampon en fonte adéquat,
- toutes fournitures et sujétions comprises pour une parfaite exécution des travaux.

Ce prix n'inclut pas l'ouverture + remblaiement de la tranchée (poste B1 ou B2 à rajouter) et la dépose éventuelle des anciens réseaux enterrés (poste B3 à rajouter éventuellement).

D-2 Fourniture et pose de chambre de tirage de télécommunication type L2T. Idem D1 en type L2T.

D-3 Fourniture et pose de fourreaux diamètre 40 mm. Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de fourreaux aiguillés, suivant les couleurs conventionnelles.

Il comprend :

- La fourniture et la pose de fourreaux aiguillés, conformément au diamètre défini lors des travaux,
- la fourniture et la pose du grillage avertisseur, selon couleurs conventionnelles,
- la fourniture et la pose du lit de sable, l'emboîtement, l'assemblage, le collage, les coupes et l'aiguillage des fourreaux,
- toutes fournitures et sujétions nécessaires à une parfaite exécution des travaux.

Ce prix n'inclut pas l'ouverture + remblaiement de la tranchée (poste B1 ou B2 à rajouter) et la dépose éventuelle des anciens réseaux enterrés (poste B3 à rajouter éventuellement).

D-4 et D-5 : Idem D3 pour un diamètre de 63 et 75 mm.

D-6 Fourniture et pose de regard de branchement de diamètre 300x300 mm. Ce prix comprend à l'unité

- les terrassements, le transport, le chargement et l'évacuation des terres excédentaires,
- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en place du regard de branchement, y compris plaque de recouvrement en fonte de classe C 250 ou D 400,
- le scellement du fourreau au regard y compris toutes fournitures et sujétions nécessaires à une parfaite exécution des travaux.

D-7 Fourniture et pose de regard de branchement de diamètre 400x400 mm. Idem D6 avec diamètre de 400x400 mm.

D-8 Fourniture et pose de regard de branchement de diamètre 600x600 mm. Idem D6 avec diamètre de 600x600 mm.

E – Voirie

E-1 Rabotage de chaussée sur 6 cm d'épaisseur. Ce prix rémunère, au mètre carré de surface effective, le rabotage de chaussée quelle que soit la surface par chantier.

Il comprend :

- l'amenée du matériel (sauf raboteuse pour chantier < 1 000 m² chaussée/5 000 m²),
- le rabotage du revêtement existant sur une épaisseur de 6 cm maximum,
- le découpage de la bande de chaussée restant le long des bordures,
- la repose éventuelle des bordures décollées,
- l'extraction des matériaux, leur évacuation ou la mise en dépôt sur site fixé par le maître d'ouvrage.

E2-Terrassement mécanique. Ce prix rémunère au mètre cube :

Ce prix rémunère le terrassement en pleine masse effectué à l'aide d'engin mécanique, en terrains rippables à l'aide de moyens autres que BRH, et quelles que soient les sujétions consécutives aux profils des déblais.

Ce prix s'applique quels que soient :

- la nature et la densité des terrains rencontrés,
- les moyens mis en œuvre,
- la profondeur des ouvrages,
- la situation et le profil en travers des déblais.

Il comprend notamment :

- l'amenée et le repliement du matériel nécessaire aux travaux,
- la main d'œuvre nécessaire aux travaux,
- les consommables,
- les piquetages généraux et complémentaires,
- l'extraction des matériaux en présence d'eau ou à sec,
- le réglage des talus, de la plateforme, le compactage du fond de forme,
- la protection de la plateforme et des talus contre les eaux de ruissellement,
- l'exécution des puisards provisoires et de fouilles en rigole pour assainissement des fouilles, si nécessaire,
- la fourniture et la mise en œuvre de blindage si nécessaire y compris le repliement,
- l'extraction des matériaux, leur évacuation ou la mise en dépôt sur site fixé par le maître d'ouvrage.

E-3 Frais d'amené et de repli d'une raboteuse de chaussée pour un chantier inférieur à 5 000 m² (environ 1 000 m de chaussée).

E-4 Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5. Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de grave non traité, il comprend :

- la fourniture, le transport, la mise en œuvre, le répannage, le réglage par couches successives de 0.20 m d'épaisseur,
- le compactage optimum des matériaux,
- la fourniture, le transport de l'eau et l'arrosage,
- le réglage et la finition suivant les pentes prescrites
- toutes fournitures et sujétions comprises pour une parfaite exécution des travaux.

E-5 Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume calibre 0/14 épaisseur 8 cm.

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre de grave bitume pour la réalisation de la couche de base de la chaussée sur une épaisseur de 8 cm, il comprend :

- la fourniture, le transport, la mise en œuvre, le répandage,
- le compactage optimum des matériaux,
- la fourniture, le transport de l'eau et l'arrosage,
- le réglage et la finition suivant les pentes prescrites
- toutes fournitures et sujétions comprises pour une parfaite exécution des travaux.

E-6 Réfection de chaussée en béton bitumineux à chaud de calibre 0/10 avec balayage. Ce prix rémunère, au m² la mise en œuvre, la réalisation d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/10 dans les conditions fixées au C.C.T.P. et selon norme NF P98-130 modifiée par la norme NF EN 13108 sur une **épaisseur de 8 cm**. Il comprend :

- les fournitures, la fabrication, le chargement, le transport,
- la mise en œuvre, le réglage, le compactage, les essais d'atelier de compactage, ainsi que la réalisation si nécessaire du raccordement à la chaussée existante, la couche d'accrochage et d'imprégnation, le balayage sans évacuation des granulats non fixés après revêtement,
- la fourniture, le chargement, le transport et le répandage de l'émulsion de bitume pour la réalisation de la couche d'accrochage (minimum 250 g de bitume résiduel au m² et 400 g/m² maximum),
- La réalisation des engravures et des joints nécessaires
- les frais d'amenée et de repli de l'atelier de mise en œuvre pour les chantiers supérieurs à 5 000 m².

E-7 Frais d'amené et de repli d'une finisseuse pour un chantier inférieur à 5 000 m² (environ 1 000 m de chaussée).

E-8 Mise à niveau de tampon de regard Ø jusqu'à 600 mm. Ce prix rémunère à l'unité la mise à niveau de tampon de regard de visite. Il comprend :

- le dégagement du cadre,
- le réglage au niveau par rehaussement ou abaissement du cadre,
- le scellement du cadre,
- la découpe soignée des revêtements autour du regard,
- la réfection du revêtement,
- toutes fournitures et sujétions comprises pour une parfaite exécution des travaux.

E-9 Mise à niveau de bouches de gaz/électricité Ø jusqu'à 100 mm. Idem E-8 mais pour une bouche à clé.

E-10 Déblaiement avec engin mécanisé

- déblaiement avec un engin mécanisé y compris amenée et repli de l'engin

E-11 à E 13 Fourniture et mise en œuvre de voirie perméable en grave compactée (épaisseur 10 à 40 cm)

Ce prix rémunère au m² les matériaux et composants nécessaires à la structure (ex géotextile, matériau concassé dur, graves non traitées (GNT) spécifiques...) ainsi que la main d'œuvre, le matériel et l'outillage nécessaire (terrassement, compactage de forme, régalinge, réglage de la teneur en eau, compactage, pose du géotextile ...). Le nettoyage et l'évacuation des déchets est inclus.

E-14 Fourniture de gravier

Ce prix rémunère au m³ de gravier et mise en œuvre.

E-15 Fourniture et mise en œuvre de voirie perméable en pavés béton à ergots écarteurs

Ce prix rémunère au m² les matériaux et composants nécessaires à la structure (ex géotextile, matériaux de fondation, système de stabilisation, lit de pose, pavés drainants, joints...) ainsi que la main d'œuvre, le matériel et l'outillage nécessaire (terrassement, réglage, compactage, pose du géotextile...). Le nettoyage et l'évacuation des déchets est inclus.

E-16 Fourniture et mise en œuvre de voirie perméable en pavés poreux béton caverneux

Ce prix rémunère au m² les matériaux et composants nécessaires à la structure (ex géotextile, matériaux de fondation, système de stabilisation, lit de pose, pavés drainants, joints...) ainsi que la main d'œuvre, le matériel et l'outillage nécessaire (terrassement, réglage, compactage, pose du géotextile...). Le nettoyage et l'évacuation des déchets est inclus.

E-17 Fourniture et mise en œuvre de voirie perméable en enrobé perméable épaisseur de l'assise 15 à 25cm + épaisseur d'enrobé 4 à 5 cm

Ce prix rémunère au m² les matériaux et composants nécessaires à la structure (enrobé bitumeux ou liant modifié type NF EN 13108-7) enrobé drainant ou poreux, matériaux granulaires, géotextile ou géomembrane...) ainsi que la main d'œuvre, le matériel et l'outillage nécessaire (terrassement, répandage, compactage, joints et raccordements, pose du géotextile ...). Le nettoyage et l'évacuation des déchets est inclus.

E-18 Fourniture et mise en œuvre de voirie perméable en enrobé perméable épaisseur de l'assise 25 à 40cm + épaisseur d'enrobé 5 à 6 cm

Ce prix rémunère au m² les matériaux et composants nécessaires à la structure (enrobé bitumeux ou liant modifié type NF EN 13108-7) enrobé drainant ou poreux, matériaux granulaires, géotextile ou géomembrane...) ainsi que la main d'œuvre, le matériel et l'outillage nécessaire (terrassement, répandage, compactage, joints et raccordements, pose du géotextile ...). Le nettoyage et l'évacuation des déchets est inclus.

E-19 Fourniture et mise en œuvre de voirie perméable en enrobé perméable épaisseur de l'assise 40 à 60cm + épaisseur d'enrobé 6 à 8 cm

Ce prix rémunère au m² les matériaux et composants nécessaires à la structure (enrobé bitumeux ou liant modifié type NF EN 13108-7) enrobé drainant ou poreux, matériaux granulaires, géotextile ou géomembrane...) ainsi que la main d'œuvre, le matériel et l'outillage nécessaire (terrassement, répandage, compactage, joints et raccordements, pose du géotextile ...). Le nettoyage et l'évacuation des déchets est inclus.

F – Trottoirs, bordures et caniveaux

F-1 Démolition de trottoirs en enrobés ou béton. Ce prix rémunère au mètre carré le décroûtage des trottoirs, la largeur prise en compte est comptée à l'arrière des bordures. Il comprend :

- l'amenée du matériel, le décroûtage des trottoirs,
- le ramassage et l'évacuation des produits à la décharge.

F-2 Réfection de trottoir en béton bitumineux 0/6 sur 5 cm épaisseur, avec couche d'accrochage et d'imprégnation. Ce prix rémunère au m², le remblai si nécessaire + la fourniture et la mise en œuvre manuelle d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/6 sur une épaisseur moyenne de 0,05 m. Il comprend :

- le remblai si nécessaire en graves concassées
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre du revêtement,
- le réglage, le compactage, le balayage

- la réalisation des divers raccordements avec les ouvrages existants,
- la mise en œuvre au mini-finiisseur si les conditions de mise en œuvre l'exigent.

F-3 Réfection de trottoir en béton fibré C-30/37 sur une épaisseur de 10 cm, balayé en surface. Ce prix rémunère au mètre carré, le remblai si nécessaire + la réfection d'un trottoir ou d'un îlot en béton fibré C-30/37 sur une épaisseur de 10 cm, balayé en surface. Il comprend :

- le remblai si nécessaire en graves concassées
- la fourniture et la pose de l'armature en acier
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux et des joints de dilatation,
- la réalisation des divers raccordements avec les ouvrages existants.

F-4 Démolition de bordures ou caniveaux. Ce prix rémunère au mètre linéaire la démolition de bordures ou caniveaux de toute nature. Il comprend:

- la démolition de bordures ou caniveaux y compris les massifs de fondation,
- le chargement, le transport et l'évacuation des déblais en décharge,
- toutes sujétions comprises pour une parfaite exécution des travaux.

F-5 Fourniture et pose de bordure trottoir standard type T1 ou T2.

Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures trottoir conformes à la norme européenne NF EN 1340 et son complément national NF P 98-340/CN. Il comprend

- le terrassement en terrain de toute nature sur une largeur de 0.8 ml et une profondeur de 0.45 ml,
- le chargement et évacuation des déblais en décharge,
- les différentes coupes seront effectuées en onglets,
- la préparation et le compactage du fond de forme,
- la fourniture et l'emploi de béton de ciment dosé à 250 kg CPJ 45 pour la réalisation d'un lit de pose de 0.15 m d'épaisseur sur toute la longueur de la rigole,
- la fourniture, la pose et le calage des éléments en altimétrie et en alignement,
- les façons bateau ou rampant,
- l'exécution des joints de 1 cm réalisé au mortier de ciment et lissés à la truelle ou au fer.

F-6 Fourniture et pose de bordure caniveaux standard

Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de bordures caniveaux conformes à la norme européenne NF EN 1340 et son complément national NF P 98-340/CN. Il comprend

- le terrassement en terrain de toute nature sur une largeur de 0.8 ml et une profondeur de 0.45 ml,
- le chargement et évacuation des déblais en décharge,
- les différentes coupes seront effectuées en onglets,
- la préparation et le compactage du fond de forme,
- la fourniture et l'emploi de béton de ciment dosé à 250 kg CPJ 45 pour la réalisation d'un lit de pose de 0.15 m d'épaisseur sur toute la longueur de la rigole,
- la fourniture, la pose et le calage des éléments en altimétrie et en alignement,
- les façons bateau ou rampant,
- l'exécution des joints de 1 cm réalisé au mortier de ciment et lissés à la truelle ou au fer.

F-7 Fourniture et pose de potelets en aciers 1m. Ce prix rémunère à l'unité :

- la fourniture d'un potelet acier inoxydable de diamètre 75 mm, peint en vert
- la pose par scellement direct
- toutes sujétions comprises pour une parfaite exécution des travaux.

G – Signalisation

G-1 Fourniture et pose d'un ensemble de signalisation type SP ou SD1, SD2. Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et mise en place d'un panneau de signalisation verticale (un seul mât). Il comprend:

- les terrassements en terrain de toute nature,
- la fourniture et la mise en place du béton pour l'exécution de la fondation,

- la fourniture et mise en place d'un fourreau pour support 80x40 ou 80x80,
- la fourniture et la pose du panneau de signalisation de police en aluminium, avec film rétro réfléchissant de classe II.
- la fourniture et la pose du mât en acier galvanisé de section adaptée au panneau (80x40 ou 80x80),
- toutes fournitures et sujétions comprises pour une parfaite exécution des travaux.

G-2 Marquage à la peinture solvante non nocive non rétro réfléchissante homologuée 1.000.000 de passages de roues. Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'application de peinture routière pour travaux spéciaux de type cédez le passage, stop, ilots, passage piéton, zebra et symboles divers.

- le balayage préalable,
- le marquage
- la protection du marquage le temps du séchage,
- le prémarquage éventuel.

H – Clôtures

H-1 Enlèvement ancienne clôture : Ce prix rémunère au mètre linéaire la démolition/enlèvement de l'ancienne clôture de toute nature. Il comprend:

- l'enlèvement des grillages et poteaux,
- le chargement, le transport et l'évacuation des déblais en décharge,
- toutes sujétions comprises pour une parfaite exécution des travaux.

H-2 à H-4 Fourniture et pose de clôtures-panneaux rigides : Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de clôtures-panneaux rigides. Il comprend:

- les piquetages et implantations si nécessaire,
- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de panneaux rigides, galvanisés et recouverts de polyester type « Betafence Nylofor 3D » vert, ou similaire,
- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des poteaux et des platines support ; l'ensemble est galvanisé et recouvert de polyester,
- le terrassement pour les massifs de scellement des poteaux.

H-5 à H-7 Fourniture et pose de clôtures simple torsion :

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de clôtures grillagées. Il comprend:

- les piquetages et implantations si nécessaires,
- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de grillage simple torsion, galvanisés et recouverts de polyester type « Betafence Nylofor 3D » vert, ou similaire,
- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des poteaux et des platines support ; l'ensemble est galvanisé et recouvert de polyester,
- le terrassement pour les massifs de scellement des poteaux espacés de 200 cm maximum.

H-8 et H-9 Installation de clôture à pose rapide anti sanglier garantie 1 an (au mètre linéaire/au km linéaire)

Pose d'une clôture le plus rapidement possible de type anti-gibier:

- Garantie : un an
- Hauteur : entre 130 cm mini avec au moins 4 fils
- Profondeur de pose : moins de 40 cm

La prestation inclut :

- la réalisation de tranchée et l'enfouissement et le renfort de la clôture ainsi que la main d'œuvre, tout instrument et outillage nécessaires à la réalisation de la prestation.
- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des poteaux
- le terrassement pour les massifs de scellement des poteaux espacés de 200 cm maximum
- le démaquillage éventuel des abords de la clôture

H-10 et H-11 Enlèvement de clôture à pose rapide anti sanglier (au mètre linéaire/au km linéaire)

Démontage des installations dans le but de restituer le territoire clôturé à son état initial. Cette prestation inclut :

- enlèvement de tous les éléments fixés dans le sol qui devront être retirés intégralement (ceci inclus les éventuelles embases en béton).
- les trous laissés par les poteaux devront être comblés en terres ordinaires soit par apport soit par ratissage périphérique.
- les matériaux issus de la dépose (grillage, portails, poteaux, etc.) devront être triés en vue de favoriser au maximum leur réutilisation ou leur recyclage.
- la gestion de tous les déchets (tous les éléments de clôture issus du démontage).

H-12 et H-13 Installation de clôture renforcée et durable anti sanglier garantie 3 ans (au mètre linéaire/au km linéaire)

Pose de clôture rigide ou semi-rigide avec une résistance plus importante.

- Garantie : au moins trois ans
- Hauteur : entre 130 cm mini
- Profondeur de pose : au moins 40 cm

La prestation inclut :

- la réalisation de tranchée et l'enfouissement et le renfort de la clôture ainsi que la main d'œuvre, tout instrument et outillage nécessaires à la réalisation de la prestation.
- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des poteaux
- le terrassement pour les massifs de scellement des poteaux espacés de 200 cm maximum
- le démaquillage éventuel des abords de la clôture

H-14 et H-15 Enlèvement de clôture renforcée anti sanglier (au mètre linéaire/au km linéaire)

Démontage des installations dans le but de restituer le territoire clôturé à son état initial. Cette prestation inclut :

- enlèvement de tous les éléments fixés dans le sol qui devront être retirés intégralement (ceci inclus les éventuelles embases en béton).
- les trous laissés par les poteaux devront être comblés en terres ordinaires soit par apport soit par ratissage périphérique.
- les matériaux issus de la dépose (grillage, portails, poteaux, etc.) devront être triés en vue de favoriser au maximum leur réutilisation ou leur recyclage.
- la gestion de tous les déchets (tous les éléments de clôture issus du démontage).

H-16 Plus-value sur postes H-8 à H-15 si clôture non accessible en véhicule type 4x4

Dans l'hypothèse où la clôture est à installer dans une zone non accessible par piste praticable en 4x4, la plus-value s'appliquera en % sur les postes H-8 à H-15

H-17 et H-18 Plus-value électrification de clôture (au mètre linéaire/au km linéaire)

L'impulsion du fil électrique devra être suffisamment fort pour que l'animal renonce à s'approcher :
- Le premier fil sera posé à 20 et 30 cm du sol et le deuxième à 45-50 cm du sol côté extérieur, alimentés par un électrificateur de clôture et non une alimentation électrique classique. L'électrificateur envoie des impulsions brèves à haute tension.
- La prestation inclut l'électrification de la clôture ainsi que la main d'œuvre tout instrument et outillage nécessaire à la réalisation de la prestation hors installation du poste électrificateur.

H-19 Installation d'un poste d'électrification pour électrification de clôture

Installation d'un poste d'électrification à raccorder aux clôtures électriques des postes H-12 et H13.

La prestation inclut main d'œuvre, instruments et tout outillage permettant le fonctionnement de la clôture électrique

H-20 Taux horaire pour maintenance des clôtures incluant vérification et petites réparations hors matériau et consommables

Tarif horaire d'un technicien véhiculé avec 4x4 en charge de la vérification et des petites réparations de la clôture (partie grillage + électrique) sans fourniture matériau ou consommable.

I – Frais de déplacements

I-1 Plus-value déplacement de 20 à 70 km depuis Ajaccio/Bastia (en %)

I-2 Plus-value déplacement + 70 km depuis Ajaccio/Bastia (en %)

ARTICLE 9 – HYGIENE ET SECURITE

Le titulaire s'engage pendant toute la durée du présent marché à respecter les normes et réglementations en vigueur, y compris en ce qui concerne le balisage des chantiers fixes ou mobiles, du balisage des véhicules et des équipements de protection individuelle pour le personnel.

Le titulaire du contrat devra se soumettre aux consignes de sécurité qui lui seront données en application de tous les textes réglementaires ainsi que des éventuelles particularités propres à chaque site.

Les portes d'accès des bâtiments ne devront pas être laissées ouvertes lors de la réalisation des travaux et aucune personne autre que celles affectées aux travaux par le titulaire ne pourra entrer sur le site.

Sécurité et hygiène des chantiers

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit assurer notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers ainsi que leur signalisation tant interne qu'externe. Il assure également, en tant que besoin, la clôture de ses chantiers et leur inaccessibilité. Il prend toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour les tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux (au droit des voies de communication, des traversées, etc. ...), doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'entrepreneur.

L'intervention des autorités compétentes ou de la personne publique ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur.

Propreté du chantier en milieu urbain

Une importance particulière est donnée à la propreté du chantier.

L'entrepreneur est tenu de prendre à ses frais toutes dispositions pour éviter qu'aux abords du chantier, les chaussées et trottoirs ne soient souillés par des matériaux provenant des travaux. Il a à sa charge la mise en œuvre des moyens humains et techniques pour respecter les règlements en vigueur d'hygiène et de sécurité.

Il doit prendre toute mesure utile pour :

- Prévenir et interdire les souillures et pollutions de toute nature (atmosphériques, terrestres, aquatiques, etc...).
- Éviter les chutes et les entraînements de matériaux.

L'entrepreneur supporte l'intégralité des frais de nettoyage courant du chantier et des voies qu'il emprunte. Il est tenu de procéder immédiatement à tous les nettoyages et balayages nécessaires pour maintenir la circulation dans les meilleures conditions.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas observées, le pouvoir adjudicateur pourra se substituer à l'entrepreneur. Les frais ainsi engagés sont recouverts par réfaction.

L'entrepreneur doit prendre toute disposition pour ne pas procéder à des rejets d'effluents dans le milieu naturel.

Plan de prévention des risques

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R237-8 du code du travail, lorsque cela est réglementairement nécessaire, un plan de prévention sera établi par écrit, avant le commencement des travaux (hors dépannage courant) entre la personne publique et le titulaire et, le cas échéant, les entreprises sous-traitantes auxquelles celui-ci peut faire appel.

Le titulaire veillera à ce que ses préposés respectent les consignes de sécurité données par la personne publique.

ARTICLE 10 – PERSONNEL D'INTERVENTION ET MATERIEL

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire...) et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux.

Le matériel sera homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisant aux contrôles requis.

Le titulaire fournira l'ensemble de ces documents au pouvoir adjudicateur au démarrage des travaux dans les quinze jours suivant la notification du marché.

ARTICLE 11 – NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

La prestation est exécutée selon les règles de l'art et dans le respect des normes, documents et prescriptions techniques relatifs aux travaux (DTU...normes...) en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Les travaux de voirie et de réseaux divers (VRD) doivent respecter les normes suivantes :

NF P 98-331 : terrassements — tranchées et fouilles.

NF P 98-332 : règles de distance entre réseaux enterrés et règles de voisinage entre réseaux.

NF P 98-335 : chaussées — mise en œuvre des pavés et dalles en béton.

NF EN 13242 : granulats pour matériaux non liés et liés hydrauliquement utilisés en génie civil et construction routière.

NF EN 13108 : enrobés bitumineux.

NF P 98-150 : exécution des corps de chaussées.

CCTG Travaux publics, notamment le fascicule 2 (terrassements généraux), le fascicule 23 (fournitures de granulats) et le fascicule 25 (exécution des corps de chaussées).

DT-DICT notamment le Code de l'environnement et l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.

Cette liste est non exhaustive.

ARTICLE 12 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux supérieurs à 5 000 € HT feront obligatoirement l'objet d'une réception. Ce montant est déterminé par le pouvoir adjudicateur par dérogation aux articles 41 et suivants du CCAG-T.

Cette réception prévoit notamment :

- de fixer une date d'achèvement des travaux qui sera le point de départ de toutes les garanties, notamment la garantie du parfait achèvement,
- l'établissement d'un PV de réception notamment quand il y a des réserves à lever après réception.

Un délai de 2 jours est donné au titulaire pour lever les réserves.

La personne chargée du suivi des travaux pour le compte du service prescripteur du bon de commande procède en présence du titulaire ou de son représentant, aux opérations préalables à la réception des travaux décrits dans le devis, accepté par l'établissement du bon de commande.

Les opérations de réceptions sont formalisées. Le modèle EXE4 « Procès-verbal des opérations préalables à la réception » est utilisé.

Ces opérations comportent :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés
- la constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au marché
- la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons
- la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux

Lorsque les travaux sont conformes (travaux achevés, absence d'imperfection ou de malfaçon...) leur réception est prononcée sans réserve.

Lorsque les travaux ne sont pas conformes, un procès-verbal avec réserves est dressé. Celui-ci mentionne les imperfections, malfaçons ou les travaux inexécutés.

Ce procès-verbal est signé par les deux parties et fixe la date d'achèvement des travaux pour les ouvrages conformes, qui est le point de départ du délai de garantie de parfait achèvement. Si l'entrepreneur refuse de le signer, mention en est faite.

Il est ensuite procédé tel que stipulé aux articles 41.3 à 41.7 du CCAG-T (réception avec réserves ou réfaction, utiliser les formulaires EXE disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics/>).

Lorsque la réception des travaux est assortie de réserves à charge pour l'entrepreneur d'exécuter les travaux non réalisés ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai qui lui est imparti ;

- Soit, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, le service prescripteur renonce à ordonner la réfection des ouvrages et propose à l'entrepreneur une réfaction sur le prix,

- Soit l'entrepreneur exécute les travaux de reprise des réserves de manière satisfaisante et un nouveau procès-verbal est établi pour valider la levée des réserves avec une date d'achèvement qui sera le point de départ du délai de garantie de parfait achèvement pour les ouvrages qui ont été repris.

À l'issue, si l'entrepreneur accepte la réfaction, la réception est prononcée sans réserve.

ARTICLE 13 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Les titulaires des différents lots s'engagent à mettre en œuvre les méthodes suivantes répondant à des objectifs de développement durable :

- Retenir dans la mesure du possible des matériaux bénéficiant d'un étiquetage environnemental (dans la mesure où ils existent).
- Utiliser dans la mesure du possible des matériaux et équipements marqués conformes à la norme « NF Environnement » ou équivalent dès lors qu'ils existent. L'entreprise propose des matériaux affichant un écolabel dans la mesure du possible.
- Utiliser des outils et équipements basse consommation.
- Mettre en œuvre des solutions permettant d'économiser l'énergie tout en permettant le confort des occupants
- Utiliser dans la mesure du possible des matériaux issus du réemploi (seuil-cible 20%)
- Former des salariés aux exigences environnementales.
- Gérer le tri et son suivi conformément à la réglementation en vigueur
- Assurer la valorisation des déchets valorisables